

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

20-167

OBJET : Clôture anticipée de la concession d'aménagement du secteur Clémenceau :
Approbation de l'avenant de résiliation de la convention d'association tripartite entre le Territoire
Paris Est Marne & Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois et de l'avenant
de résiliation de la concession d'aménagement.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OBJET : CLOTURE ANTICIPEE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR CLEMENCEAU : APPROBATION DE L'AVENANT DE RESILIATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LA SPL MARNE-AU-BOIS ET DE L'AVENANT DE RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 16,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2019DELIB0017 en date du 30 septembre 2019 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne approuvant la convention d'association et le projet de traité de concession à intervenir dans le cadre de cette opération d'aménagement.

VU la délibération n°19-96 en date du 1^{er} octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la convention d'association et du traité de concession et ses annexes à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement sur le site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

VU le traité de concession d'aménagement du secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne signé le 16 octobre 2019,

VU la délibération n°2020DELIB0102 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de Bry-sur-Marne :

- informant le Territoire de l'abandon du projet tel que prévu,
- dénonçant la convention d'association, pièce annexe au traité de concession
- demandant au Conseil de Territoire de résilier par anticipation le traité de concession d'aménagement traité avec l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-167-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

VU la délibération n°2020DELIB0138 en date du 16 novembre 2020 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne approuvant l'avenant de résiliation de la convention d'association tripartite entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant de résiliation anticipée du traité de concession d'aménagement signé le 16 octobre 2019,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT, dès lors, le courrier en date du 23 juillet 2020 du Maire de Bry-sur-Marne informant le président du Territoire de l'abandon du projet d'aménagement tel que prévu dans le traité de concession signé le 16 octobre 2019 et demandant la clôture anticipée de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT le projet d'avenant de résiliation anticipée de la convention d'association tripartite entre le Territoire, la ville et la SPL Marne-au-Bois et annexée au traité de concession,

CONSIDERANT le projet d'avenant de résiliation anticipée du traité de concession d'aménagement du secteur Clémenceau à Fontenay-sous-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville, en date du 2 décembre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant de résiliation anticipée de la convention d'association tripartite entre le Territoire, Paris Est Marne & Bois, la ville de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois et annexée au traité de la concession d'aménagement du secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant de résiliation ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'avenant de résiliation anticipée du traité de concession d'aménagement pour l'aménagement du secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant de résiliation ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-167-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial, Pris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *15/12/2020*
est exécutoire à la date du *15/12/2020*
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le *15/12/2020*

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201211-DEL20-167-DE
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020